



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/253

Fête des Lumières 2014 : financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat.

Direction des Evènements et Animation

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 11 JUILLET 2014

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : M. CUCHERAT Yann

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2014/253 - FETE DES LUMIERES 2014 : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE - MODELES DE CONVENTIONS DE MECENAT. (DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Fête des Lumières connaît depuis plusieurs années un beau succès populaire qui vient conforter la politique active conduite par la Ville en matière de mises en lumière urbaines, qu'elles soient pérennes ou éphémères, ainsi que la politique d'animation événementielle grand public de la Ville de Lyon.

Depuis décembre 1999, la Ville de Lyon a créé autour de la fête historique du 8 décembre, la « Fête des Lumières de Lyon ».

Le budget primitif de la Fête des Lumières a été voté comme suit :

- financement Ville de Lyon : 1 904 272 euros ;
- dont financement privé (recettes prévisionnelles) : 700 000 euros.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les actes de mécénat permettent à la Fête des Lumières de maintenir la qualité artistique de ses installations lumière, d'enrichir d'année en année la programmation et d'attirer de nombreux visiteurs.

Lors des prochains Conseils municipaux, le détail des partenaires de la Fête des Lumières 2014 vous sera présenté.

I - 4 modèles de convention :

En 2002, le groupe EDF et Le Mat' Electrique (Groupe SONEPAR), s'associent à la Ville de Lyon en devenant « Partenaires Fondateurs » de l'événement. Tous deux continuent d'apporter chaque année leur soutien dans le cadre de conventions de mécénat spécifiques conclues avec la Ville.

Le terme « Partenaire Fondateur » est réservé à ces deux entreprises, il n'est pas ouvert aux autres entreprises, et ce quelque soit le montant de leur participation.

Vu la spécificité de ce niveau de partenariat :

- sur les outils de communication, le nom et le logo des « Partenaires Fondateurs » apparaît dans un bloc à part, et leurs logos seront présents en signature de tous les outils de communication de la Fête des Lumières ;
- il n'existe pas de modèle de convention. Les conventions des Partenaires « EDF » et « Le Mat' Electrique » sont présentées dans la délibération n°2014/xxxx du 7 juillet 2014.

En plus des « Partenaires Fondateurs », on distingue quatre groupes de partenaires, qui sont : les « Partenaires Lumières », les « Partenaires Officiels », les « Partenaires », et les « Partenaires Institutionnels ».

Ces différents groupes sont définis essentiellement sur la base de leur de participation, qui peut prendre la forme de participation financière et/ou en nature. On distingue 3 niveaux de participation :

- le niveau « Partenaire » qui correspond à un don supérieur ou égal à 12 700 euros ;
- le niveau « Partenaire Officiel » qui correspond à un don supérieur ou égal à 32 000 euros ;
- le niveau « Partenaire Lumière » qui correspond à un don supérieur ou égal à 56 000 euros.

Les « Partenaires Institutionnels » ne sont pas identifiés par leur niveau de participation, mais par la nature de leurs actions : il s'agit d'institutions publiques, parapubliques, ou privées effectuant un travail de valorisation et d'animation du territoire au niveau local, régional, ou national.

Chacune de ces structures souhaite s'associer à la Fête des Lumières, à sa manière, avec ses propres ressources. Leurs actions viennent enrichir la programmation artistique de la Fête, et permettent ainsi d'offrir un meilleur service au public durant cette période : ils mettent, par exemple, à disposition les moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation d'une action Fête des Lumières, ou participent à l'information ou au transport du public, ou encore offrent un spectacle lumière.

En 2013, les « Partenaires Institutionnels » de la Fête étaient :

- le Grand Lyon ;
- le Département du Rhône ;
- la Région Rhône-Alpes ;
- ADERLY / ONYLYON ;
- la CCI de Lyon ;
- l'Office du Tourisme et des Congrès de Lyon ;
- les Hôpitaux Civils de Lyon ;
- Tendance Presqu'île ;
- Aéroports de Lyon.

Les conventions « Partenaires Institutionnels » seront établies selon le modèle qui vous est proposé aujourd'hui. Le nom et le logo de ces institutions seront regroupés dans un bloc à part sur les outils de communication.

Les « Partenaires », les «Partenaires Officiels », les «Partenaires Lumières », et les « Partenaires Fondateurs » s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées, elles ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon autorisera notamment les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

Les mécènes pourront également bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

II - Projets spécifiques soutenus dans le cadre de la Fête des Lumières 2014, répondant aux modèles de convention :

Certains mécènes auront la possibilité d'associer leur image à la Fête des Lumières 2014 pour les deux types de projets suivants :

- Les projets associés :

Des mécènes ont la possibilité d'offrir à la Ville de Lyon un projet lumière si celui-ci répond à l'intérêt du public et est accepté par l'équipe de la Fête des Lumières. Il viendra enrichir la programmation artistique de l'événement.

Les conventions de mécénat afférentes seront établies à partir des modèles de conventions qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant de leur participation.

Sur les outils de communication, le nom et le logo de ces Mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant au niveau de leur participation, c'est-à-dire au niveau inscrit sur leur convention.

- Les lumignons du cœur :

Des mécènes ont la possibilité de soutenir l'opération de générosité publique dénommée « Les lumignons du cœur » menée par la Ville de Lyon et une association caritative (choisie chaque année à l'issue d'un appel à candidature) depuis 2005 dans le cadre de la Fête des Lumières.

Les conventions de mécénat seront établies à partir des modèles de convention qui vous sont présentés aujourd'hui et en fonction du montant de leur participation.

Sur les outils de communication, le nom et le logo de ces mécènes apparaîtront dans le bloc correspondant au niveau de leur participation, c'est-à-dire au niveau inscrit sur leur convention.

La seule spécificité à noter est que leur nom/logo sera associé à chaque apparition du logo des Lumignons du cœur.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu lesdits modèles de conventions de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- Les quatre modèles de convention et les conventions établies entre la Ville de Lyon et les mécènes de niveau « Partenaire », « Partenaire Officiel », « Partenaire Lumière » et « Partenaire Institutionnel » sont approuvés.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes perçues au titre du mécénat seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2014, programme GRANDEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit 61 737, imputation 024 – 7478.

4- Les recettes perçues au titre de la participation d'institutions publiques seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2014, programme GRANDEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit 63 559, imputation 024 – 7472.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN